



commission
nationale du
débat public



MA PAROLE A DU POUVOIR

Salon Hyvolution L'AREC Île-de-France

31 janvier 2024

LA CNDP

Nathalie Durand – Déléguée Régionale IDF

La CNDP : garantir un droit individuel et constitutionnel

Une mission : Article 7 de la Charte de l'Environnement (constitutionnalisée en 2005) :

“Toute personne a le droit [...] de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.”

Une organisation :

14 personnes à Paris

250 garants CNDP partout en France (collaborateurs occasionnels de service public) payés par la CNDP

18 délégués régionaux CNDP, payés par la CNDP

La démocratie participative en France

Les circulaires Bianco et Billardon

1992 / 1993

Organisation de concertations en amont de la décision sur certains grands projets nationaux

La loi Barnier

2 février 1995

Création de la CNDP : institution chargée de l'organisation du débat public

Signature de la convention d'Aarhus

1998

La France s'engage sur la participation du public au processus décisionnel dans le champ environnemental

La CNDP devient une Autorité Administrative Indépendante

2002

L'ordonnance du 3 août 2016 élargit les possibilités de recours à la participation du public :

- Saisine obligatoire de la CNDP pour les plans et programmes nationaux
- Droit de saisine de la CNDP par un tiers
- Dispositif de conciliation
- Constitution d'une liste nationale de garants par la CNDP

Nomination des délégué.es régionaux

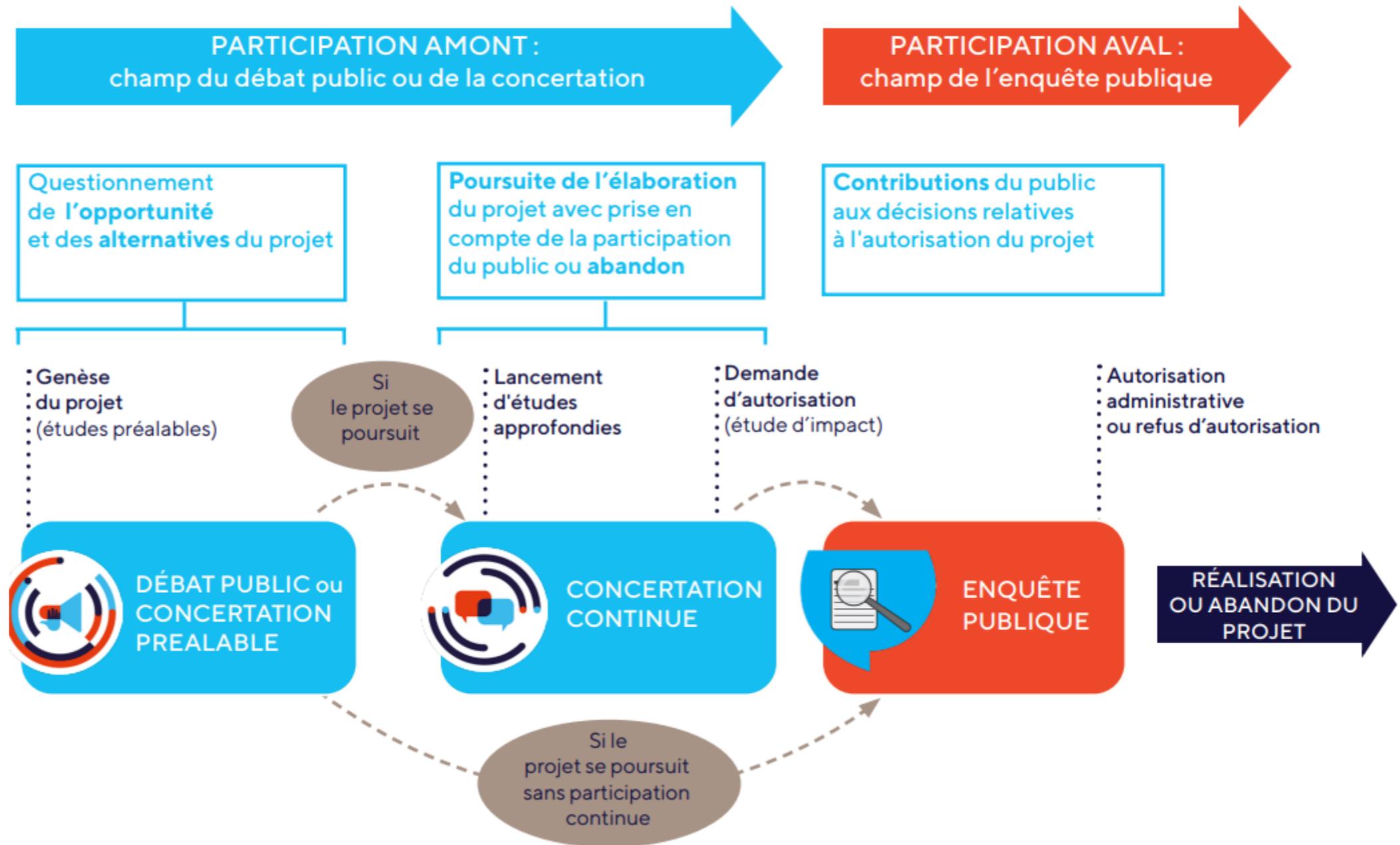
La CNDP en application du code de l'environnement a nommé des Délégué.es régionaux (art L.121-4 et R.121-15), dont les principales missions sont :

- la promotion de la participation du public ;
- la diffusion des bonnes pratiques de la participation du public ;
- l'animation du réseau régional des garants de la concertation

Concertations préalable

Un continuum de la participation de l'amont à l'aval

CONTINUITÉ DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC LORS DE L'ÉLABORATION D'UN PROJET



Les 6 principes de la CNDP



INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes
les parties prenantes



NEUTRALITÉ
Par rapport au projet



TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis
du responsable du projet



ARGUMENTATION
Approche qualitative
des contributions,
et non quantitative



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur



INCLUSION
Aller à la rencontre
de tous les publics

Projets hydrogène récents

La Commission nationale du débat public (CNDP) a accompagné plusieurs projets portant sur le sujet de l'hydrogène;

Usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau en Normandie "H2V 76" garanti par Madame Isabelle JARRY et Monsieur François BACHOLLE, (un projet porté par H2V) ; Saint-Jean de Folleville; Normandie

Projet « Horizéo » dont un électrolyseur », garanti par une commission particulière du débat public (CPDP) présidé par Monsieur Jacques Archimbaud (un projet porté par Engie et Neoen); Saucats (sud de la Gironde)

Projet CarlHyng, garantie par Madame Valérie TROMMETTER et Monsieur Luc MARTIN, (2 projets Gazel'Energie, Verso Energie); Saint-Avold (Moselle)

Projet H2V, garantie par Messieurs Vincent DELCROIX et Christophe KARLIN.(3 projets, Carbon, H2V-Fos et GravitHy); Fos-sur-Mer (Bouches du Rhône)

Projets hydrogène récents

Les concertations préalables sur les sujets de l'hydrogène permettent souvent de débattre avec le public sur:

- les enjeux de transitions écologiques globaux,
- les besoins énergétiques de la production d'hydrogène,
- le besoin de formation de personnels qualifiés,
- l'adaptation des réseaux de transports.
- des impacts et éventuels bénéfices locaux : l'utilisation de la ressource en eau, les raccordements, l'accueil des salariés, l'impact sur la biodiversité, la reconversion des salariés locaux etc.

A quoi sert le débat public pour un projet hydrogène ?

C'est un droit à l'information et à la participation du public/
La CNDP en est le défenseur

- Eclairer la décision du porteur de projet ;
- Enrichir le débat avec des avis et contributions argumentés, des études, ... ;
- Permettre au public d'avoir le maximum d'information utile à sa participation (dossier de concertation, documentation) ;
- Mettre en avant des points de vigilance ;
- Solliciter une contre-expertise indépendante de certains points ;
- Apprendre à s'écouter et effacer la position de gagnants/perdants ;
- Débattre des champs des possibles quand le projet n'est pas encore ficelé ;
- Permettre au porteur de projet de se positionner en répondant aux observations du public, dans un cadre correctement présenté et débattu avec l'appui de la CNDP, autorité administrative indépendante et experte en matière de concertation du public.

Missions CNDP conseil/ Avis et recommandation

Projet hydrogène

Mission de conseil (art L.121-1)

La CNDP a une mission de conseil ou d'avis à caractère général ou méthodologique sur toute question relative à la participation du public. Cela concerne tous les projets d'hydrogène, non soumis à évaluation environnementale.

La CNDP pourrait alors aider à la conception du dispositif participatif et donner les garanties d'information du public et de transparence du processus.

La concertation volontaire concerne le champ de l'évaluation environnementale

- Lorsqu'un projet d'hydrogène est soumis à un régime de déclaration, d'autorisation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et soumis à étude d'impact environnementale, le porteur de projet peut solliciter un garant de la CNDP.

Possibilité de solliciter un garant

- S'il n'y a pas de garants, le droit d'initiative peut s'exercer

Publicité

- Déclaration d'intention si pas de demande de garant/ avis de concertation
- Journal local

Projets plans, programmes : Saisines obligatoires 121-8-1

Saisine obligatoire:

Si le projet est important, l'article L.121-8 du Code de l'Environnement prévoit que les responsables de plans nationaux ou de projets sont obligé·e·s de saisir la CNDP, sur les projets à forts enjeux socio-économiques ou ayant des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire

S'appropriier le sujet pour en débattre

Un dossier de concertation

Permettre une participation effective à la définition du projet

Site internet dédié

Un dispositif complémentaire

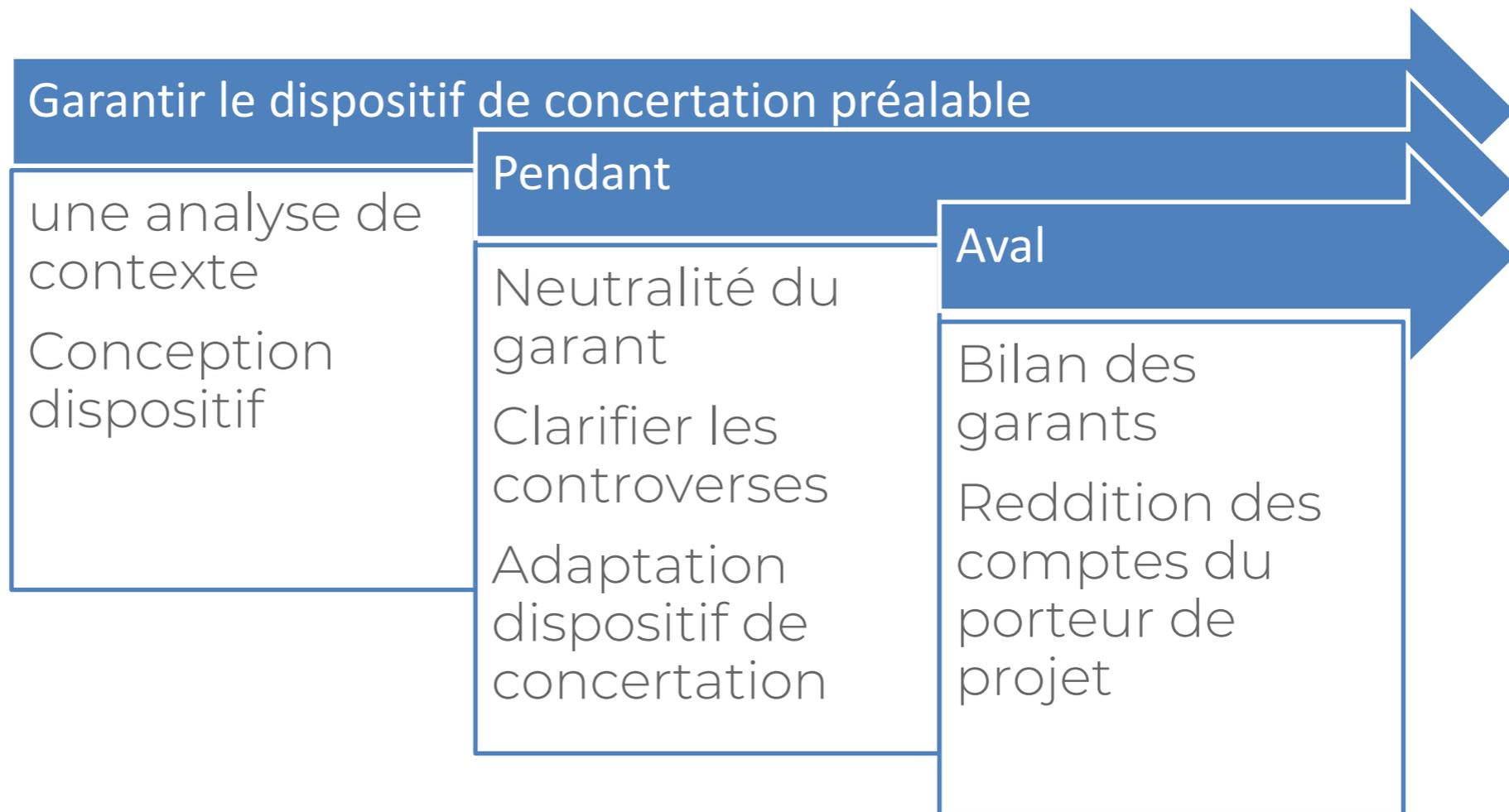
Le rapport des bilans

La reddition des comptes

La concertation permet d'associer les publics, d'élargir le cadre des sujets portés au débat, d'objectiver les problématiques et de rendre les échanges plus respectueux dans le respect du droit des uns et des autres à intervenir, notamment par l'exigence d'argumentation portée par la CNDP.

Projet Hydrogène

Dispositif de concertation



L'appui de la CNDP peut être notable pour élargir et objectiver les débats

Exemples de débats en cours sur l'hydrogène

Projet "CarlHyng" de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone à Carling | CNDP (debatpublic.fr)

Usine de production d'hydrogène bas carbone et de e-méthanol à Fos-sur-Mer et son raccordement électrique (H2V) | CNDP (debatpublic.fr)

Coordination des concertations Carbon, H2V, GravitHy | CNDP (debatpublic.fr)

Projet "Hynovera" de construction d'une plateforme de production de carburants renouvelables | CNDP (debatpublic.fr)

Les projets en débat | CNDP (debatpublic.fr)

Votre plan ou projet est-il concerné ? et par quelles obligations ?

→ Un site Web : www.debatpublic.fr,

→ Une déléguée régionale : Nathalie Durand,



LA COMMISSION

COMPRENDRE

PRENDRE PART AU DÉBAT

ÊTRE INFORMÉ

NOUS SAISIR

Votre projet ou plan est-il soumis à évaluation
environnementale ?

Oui



Non



Je ne sais pas



Références juridiques :

- [Art. L122-1 CE](#) ↗ (évaluation environnementale pour les projets)
- [Art. L122-4 CE](#) ↗ (évaluation environnementale pour les plans)

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Nathalie DURAND

Déléguée Régionale Ile-de-France

Tel: 06 72 92 59 91

Email nathalie.durand@garant-cndp.fr

Site web : debatpublic.fr